

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 04/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019**

<b>2019.025 – SAISINE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR LA PREPARATION DU PROJET DE TERRITOIRE</b>	
<p>Nombre de bureau en exercice : 24 sièges</p> <p><u>Suffrages :</u> 14 présents dont 3 suppléants Absents : 13 Procurations : 2 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Convocation du 26.09.2019</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p><b>ACCM :</b> Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),</p> <p><b>CCVBA :</b> Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;</p> <p><b>TPA :</b> Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES ;</p> <p><u>Etaient excusés :</u></p> <p><b>ACCM :</b> Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET,</p> <p><b>CCVBA :</b> Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,</p> <p><b>TPA :</b> Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON ;</p> <p><u>Avalent donné procuration :</u></p> <p>Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES ;</p>

Fait à Arles le 4 octobre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2019

2019.025 - SAISINE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SUR LE SUJET DU PROJET DE TERRITOIRE

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
14 présents dont 3  
suppléants  
Absents : 13  
Procurations : 2  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convocation du  
26.09.2019

### Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

**TPA :** Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES ;

### Etaient excusés :

**ACCM :** Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON ;

### Avaient donné procuration :

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES ;

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

### 1.1 Contexte

Plusieurs éléments convergent aujourd'hui vers une trajectoire d'évolution du projet de territoire du Pays d'Arles. La perspective de modification des cadres réglementaires et prospectifs des SCOT Grenelle<sup>1</sup> et la signature d'un Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat alimentent cette trajectoire.

Par ailleurs, les orientations budgétaires 2019 portées au rapport débattu en conseil syndical du PETR, visent une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour accompagner cette transition du territoire dans l'objectif de préparer l'avenir et d'anticiper les problématiques de demain quel que soit l'avenir institutionnel du territoire.

Pour rappel, les conclusions du Conseil de développement dans son avis du 12 novembre 2018 (sur l'évolution institutionnelle du Pays d'Arles liée à l'hypothèse de fusion Métropole Département), établissaient l'importance *sui generis* pour le Pays d'Arles de se concevoir en tant que « territoire cohérent », au-delà de la question institutionnelle. Dans cet avis, le Conseil de développement préconisait le développement d'une réflexion prospective fondée sur un existant de référence (SCOT, PCAET, Charte

<sup>1</sup> Que la Fédération des SCOT et les différents instituts prospectifs commencent à nommer « SCOT en transition ».

agricole...) permettant de révéler « les atouts et faiblesses du territoire sur les plans économique, social, environnemental, culturel ».

A travers ces différentes initiatives, s'exprime la nécessité de valoriser un territoire cohérent et cohésif, qui ressemble à ses habitants autant qu'il les rassemble.

Or l'année 2019 a été marquée, dans un même temps, par un ensemble de crises sociétales inédites. S'est ainsi exprimée en France une défiance à l'égard de l'exercice de la démocratie, comme en témoigne notamment un sondage Ipsos-Sopra Steria : en 2019, 77% des citoyens interrogés exprimaient le sentiment d'un déclin de la démocratie<sup>2</sup>.

Dans ce contexte de défiance, les assemblées consultatives peuvent jouer un rôle avéré dans une meilleure compréhension par les citoyens du fonctionnement des instances et des finalités des politiques publiques. Par leur expertise et leur expérience du dialogue territorial, elles peuvent appuyer des démarches participatives facilitant l'appropriation des enjeux locaux et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre des projets.

Le Conseil de développement constitue à ce jour un contributeur pertinent à l'échelle du territoire, en mesure de capter et retranscrire l'expression des acteurs organisés et des habitants qui le peuplent.

Ainsi, le conseil syndical du PETR saisit son Conseil de développement afin qu'il contribue à la refonte du projet de territoire, pour un projet réellement partagé, compris et approprié par les habitants du territoire. Pour que les citoyens du Pays d'Arles soient en mesure de participer de manière efficiente à une future démarche concertée, le PETR souhaite engager dès à présent une réflexion sur les processus et les thématiques à traiter.

## 1.2 Saisine du Conseil de développement :

### a. Cadrage

Le Conseil de développement n'est pas un bureau d'études, mais une instance à vocation consultative. Il fonctionne sur l'appui de ses membres et selon un règlement intérieur cadrant son fonctionnement. Le Conseil de développement a vocation à enrichir le débat public par un positionnement unique reposant sur trois fonctions :

- La contribution aux politiques publiques sur la base d'une expertise d'usage de ses membres,
- L'animation territoriale, c'est-à-dire la possibilité de mise en relation d'acteurs et de mise en forme de débats autour de grands sujets d'intérêt territorial.
- L'information citoyenne des habitants du territoire sur des sujets liés à la démocratie, à l'organisation territoriale des institutions et aux enjeux particuliers de leur territoire.

Dans ce cadre, s'il n'a pas vocation à réaliser le projet de territoire du Pays d'Arles, le Conseil de développement est en revanche un acteur pertinent pour contribuer à son élaboration.

### b. Objectif

La question posée par le PETR au Conseil de développement est la suivante :

**Comment fonde-t-on un projet de territoire qui prenne en compte les stratégies déjà élaborées et la voix des habitants du territoire ?** Comment réaliser un projet de territoire qui soit compréhensible et approprié par les habitants ?

L'objectif de la saisine du Conseil de développement consiste en la proposition d'une méthode et d'orientations thématiques élaborées de manière participative dans une perspective d'évolution du projet de territoire. Par ce biais, il contribuera à mobiliser les habitants du Pays d'Arles sur le sujet en :

- Allant à la rencontre, relayant et structurant la parole d'acteurs organisés et d'habitants du territoire pour faire émerger les enjeux de demain et les réponses à apporter.

<sup>2</sup> « Les Français, la démocratie et ses alternatives », par Brice Teinturier. Sondage réalisé par Ipsos/Sopra Steria pour Le Monde, l'Institut Montaigne et Sciences Po (URL : [https://www.ipsos.com/sites/default/files/files-fr-fr/doc\\_associe/enquete\\_democratie\\_novembre\\_2016\\_vdef.pdf](https://www.ipsos.com/sites/default/files/files-fr-fr/doc_associe/enquete_democratie_novembre_2016_vdef.pdf))

- Participant à l'éducation citoyenne, notamment via une acculturation des habitants aux logiques de démocratie participative et aux enjeux territoriaux de demain.

#### c. Résultats attendus

La contribution du Conseil de développement sera de format libre. Elle devra comprendre la formulation de préconisations concrètes (méthodes, outils, principes d'action et de communication, expertises à mobiliser...) pour faciliter la participation citoyenne, la prise en compte des préoccupations des habitants, la compréhension et l'appropriation de ces derniers sur le sujet du projet de territoire et son contenu. Le Conseil de développement pourra également proposer des thématiques (ou sujets clés, composantes, fils rouges...) pour structurer le futur projet de territoire.

#### d. Proposition de calendrier

Le calendrier proposé par le PETR au Conseil de développement se déploie d'**octobre 2019 à septembre 2020**, soit 11 mois d'animation dont les modalités d'organisation méthodologique seront à déterminer par le Conseil de développement. Le PETR attire l'attention du Conseil de développement sur le fait que l'organisation de ce travail devra intégrer sur l'année 2019-2020 un certain nombre de facteurs :

- Le calendrier électoral (élections municipales les 15 et 22 mars 2020), et les contraintes relatives à une communication publique en temps de campagne électorale;
- Le travail réalisé durant cette période par les équipes du PETR sur des sujets associés ou corollaires tels que les réflexions sur la mobilité et les paysages, le lancement du CTE et l'évaluation du PCAET, la remise du diagnostic et du plan d'action pour la démarche d'attractivité territoriale, la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et le déploiement de son plan d'actions, la mise en œuvre de la stratégie de promotion et de développement touristique, etc. La simultanéité des démarches techniques du PETR et de la saisine du Conseil de développement constitue une opportunité d'enrichissement mutuel, favorisant la mise en cohérence des stratégies vers un horizon commun : un territoire à l'écoute de ses habitants.

Deux temps d'échange seront prévus en **Février 2020** et **Mai 2020**. Ces temps d'échanges réuniront élus du PETR et Conseil de développement, afin d'assurer un suivi et une connaissance partagée de la démarche de saisine tout au long de l'année.

La méthodologie choisie par le Conseil de développement pourra également faire l'objet d'une présentation pour information lors d'une réunion en Conseil Syndical d'ici la fin de l'année 2019.

Tout au long de la démarche, les élus bénéficieront d'une information complète sur la nature des actions réalisées sur le territoire.

#### e. Communication des actions en période électorale

Dans ce pas de temps très particulier, est demandé au Conseil de développement d'être particulièrement vigilant sur la communication et le déploiement des actions réalisées, qui ne devront pas interférer avec les campagnes municipales. Cette précaution permettra de plus de garantir l'indépendance et la posture consultative du Conseil de développement.

A cet effet, est proposé que la méthodologie s'organise en deux temps :

- Temps 1 : Octobre 2019-mars 2020

Ce temps pourra notamment permettre aux membres d'organiser la réflexion méthodologique et le cadrage des actions à venir, de collecter et alimenter le corpus de données nécessaire à leur mission.

L'objectif de cette phase est de préparer la mobilisation citoyenne dans l'élaboration du projet. Un premier recueil d'information auprès des acteurs pourra avoir lieu, notamment pour une meilleure compréhension des enjeux et des préoccupations toutefois une vigilance particulière du Comité Directeur du Conseil de développement et de l'animatrice assurera que la communication sur ces actions respecte le cadre de communication publique en période électorale.

- Temps 2 : Avril 2020-Septembre 2020

Dans un second temps, le Conseil de développement pourra mettre en œuvre et communiquer sur des actions et dispositifs participatifs à destination des habitants et des acteurs organisés du territoire. Le livrable final sera communiqué et présenté en premier lieu aux élus avant sa diffusion.

**f. Ressources**

La première ressource du Conseil de développement consiste en la lettre de saisine, qui appuie le Conseil de développement tout au long de ses travaux.

De plus, le PETR s'engage à mettre à disposition de son Conseil de développement la documentation existante en sa possession afin de faciliter et de nourrir efficacement le travail des membres.

Enfin, les agents du PETR seront également associés aux divers ateliers sur les thématiques qui les concernent, afin qu'ils puissent apporter leur expertise technique et institutionnelle sur les sujets afférents.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - **VALIDER** les termes de la saisie du Conseil de développement du Pays d'Arles ;
- 2° - **DIRE** que conformément à la loi le Conseil de développement s'organise librement dans le cadre de ladite saisie ;
- 2° - **AUTORISER** le Président du PETR à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

